

COMMUNE DE LAROQUE DES ALBERES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 02/02/2023

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel, sous la présidence de M. NAUTE Christian, Maire.

Présents : M. Christian NAUTE, M. Robert SANCHEZ, M. Guillaume COLL, Mme Laetitia COPPEE, M. Jean Paul SAGUE, Mme Tanya VANDENBERGHEN, Mme Marion FERRER, Mme Monique FOUILLEUX DREVET, M. Kurt MAIER, M. Serge NAVARRO, M. Gérard PUJOL, Mme Joëlle VIDOT, Mme Martine JUSTO, M. Patrice REMY, M. Didier RODRIGUEZ, M. Alain NICOLAS, Mme Nathalie BOISSEAU,

Absents : Mme Christine BONNEIL qui a donné pouvoir de voter à M. Patrice REMY, M. Didier RODRIGUEZ qui a donné pouvoir de voter à Mme Nathalie BOISSEAU, M. Marc VIDAL qui a donné pouvoir de voter à Alain NICOLAS.

**ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION AD N° 115**

Monsieur le Maire :

VU la délibération n° 57D2022 du 13 décembre 2022 relative à l'acceptation du don de la parcelle cadastrée section AD n° 115 ;

VU l'avis du notaire de la Commune en date du 22 décembre 2022 ;

CONSIDERANT dans un souci de simplification du formalisme attaché à un acte de donation et de réduction du coût dudit acte qu'il est préférable d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AD n° 115 ;

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à L'UNANIMITE

RETIRE la délibération n° 57D2022 du 13 décembre 2022 ;

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès de Monsieur Pierre SEGUIN la parcelle cadastrée section AD n° 115 ;

DESIGNE l'étude NOTAVIA, notaires associés à Argeles-sur-Mer, pour établir l'acte correspondant ;

DIT que la Commune supportera les frais d'acte notarié ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

M. le Maire, C. NAUTÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2023

Application agréée E-legalite.com